



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/183/Add.1
6 janvier 2010

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-troisième session
Genève, 4-6 novembre 2009

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS
PAR VOIE NAVIGABLE SUR SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION
(4-6 novembre 2009)**

Additif

À sa cinquante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable a adopté les réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période 2010-2011, ainsi que son programme de travail pour la période 2010-2014 tels qu'ils sont reproduits ci-dessous (ECE/TRANS/SC.3/183, paragraphe 31).

Pour toute information complémentaire et explication concernant le programme de travail, veuillez vous référer au document de travail ECE/TRANS/SC.3/2009/12.

ÉVALUATION BIENNALE ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2010-2014

I. REALISATIONS ESCOMPTEES ET INDICATEURS DE SUCCES POUR LA PERIODE 2010-2011

1. Les réalisations escomptées et indicateurs de succès pour la période 2010-2011 pour le Groupe de travail des transports par voie navigable sont suivant :

- (a) Réalisations escomptées: Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE-ONU.

Indicateurs de succès:

- i) Harmonisation des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE dans le cadre de la Résolution n° 61 – «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»;
- ii) Mise en œuvre de la quatrième version révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 2010-2014

A. Infrastructure des voies navigables

Priorité: 1

Exposé succinct: Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes:

1. Activités permanentes

- a) Surveillance de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen des amendements éventuels à apporter à cet Accord.

Résultats escomptés:

- i) Élaboration de plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'Accord AGN (comme il est demandé dans la Résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003); Priorité: 2
- ii) Mise à jour des listes des ports et voies navigables d'une importance internationale dans les annexes I et II de l'Accord. Priorité: 2

- b) Révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l'AGN.

Résultats escomptés: Établissement tous les cinq ans d'une version révisée du Livre bleu. Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2011.

Priorité: 1

- c) Mise à jour de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe.

Résultats escomptés: Publication tous les cinq ans de la mise à jour de la carte des voies navigables européennes. Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2011.

Priorité: 2

2. Activités de durée limitée

Aucune.

B. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ces opérations

Priorité: 1

Exposé succinct:

- a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent; normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe.
- b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau.
- c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Travail à faire: Le Groupe de travail, s'appuyant si nécessaire sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes:

1. Activités permanentes

- a) Examen de la possibilité et de l'opportunité de modifier les instruments juridiques et les recommandations en vigueur de la CEE en y incorporant des dispositions relatives à la sûreté des transports.

Résultats escomptés: Adoption éventuelle des projets d'amendement pertinents à l'AGN, au CEVNI et/ou aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61).

Priorité: 2

- b) Réalisation et diffusion d'études sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable.

Résultats escomptés:

- i) Publication régulière (une fois tous les dix ans) d'un «*Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures*» afin de mieux informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et les problèmes qu'il rencontre. Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2009; Priorité: 1
- ii) Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres. Il est prévu de publier le prochain résumé en 2010; Priorité: 2
- iii) Étude de la possibilité d'élaborer une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s'étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme le Bélarus, la Croatie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine; Priorité: 2
- iv) Étude des questions de financement du développement de la navigation intérieure. Certains aspects de base d'une répartition possible des coûts entre les bénéficiaires, ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d'une telle infrastructure pourraient faire l'objet d'un Livre blanc sur le financement des infrastructures de la navigation intérieure. Priorité: 3
- c) Application et mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61) afin d'assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation.

Résultats escomptés:

- i) Mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61) compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales; Priorité: 1
- ii) Poursuite de l'amélioration de la Résolution n° 61 et, en particulier, examen de la possibilité et des modalités d'élaboration des prescriptions techniques uniformisées qui s'appliqueraient spécifiquement aux bateaux de navigation fluvio-maritime. Priorité: 1

d) Aide aux gouvernements pour faciliter la libre circulation des équipages en Europe.

Résultats escomptés:

- i) Promotion des normes paneuropéennes harmonisées concernant la délivrance de certificats de conducteur de bateau sur la base des Recommandations révisées sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (annexe de la Résolution n° 31) compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales; Priorité: 1
 - ii) Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen; Priorité: 1
 - iii) Étude de la possibilité d'établir une pièce d'identité uniforme dans toute l'Europe pour les équipages compte tenu des activités menées dans ce domaine par les commissions fluviales; Priorité: 2
 - iv) Conjointement avec les commissions fluviales, rationalisation et uniformisation dans la mesure du possible des prescriptions relatives à la vérification des connaissances que les conducteurs de bateaux ont de certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à manœuvrer dans ces secteurs. Examen, avec la participation de compagnies fluviales, de la question de l'harmonisation des profils d'emploi des membres d'équipage; Priorité: 2
 - v) Étude de la possibilité de mettre en place, conjointement avec les commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges d'informations sur les programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure. Priorité: 3
- e) Application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international.

Résultats escomptés:

- i) Promotion, en étroite collaboration avec les commissions fluviales, de la quatrième édition révisée du CEVNI considéré comme le fondement des règles de navigation harmonisées dans la région de la CEE; Priorité: 1
- ii) Publication d'une version révisée des dispositions SIGNI; Priorité: 1

iii) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour identifier et réduire, si possible, les différences entre le CEVNI et la législation nationale et régionale. Priorité: 1

f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation.

Résultats escomptés:

i) Promotion de la Résolution n° 21 révisée relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure; Priorité: 1

ii) En coopération avec la CE et les commissions fluviales, révision régulière des normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et de la demande constamment croissante de protection de l'environnement. Priorité: 2

g) Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes.

Résultats escomptés:

i) Étude de la question de la mise en œuvre concrète, par les États membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les législations nationales; Priorité: 2

ii) Révision et mise à jour de la Convention de 1965 sur l'enregistrement des bateaux de navigation intérieure; Priorité: 2

iii) Lancement de l'examen des conclusions et des recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, telles qu'elles sont reflétées dans le document TRANS/SC.3/2005/1, dans le but de simplifier la législation nationale des pays membres. Priorité: 3

h) Application et mise à jour, en coopération étroite avec les groupes compétents d'experts internationaux, des résolutions sur les principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale.

Résultats escomptés: Tenue à jour des résolutions suivantes et de leurs annexes techniques: Priorité: 2

i) Résolution n° 48 – Recommandation relative aux systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur);

ii) Résolution n° 57 – Directives et recommandations pour les services d'information fluviale;

- iii) Résolution n° 60 – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure;
- iv) Résolution n° 63 – Normes relatives aux systèmes de repérage et de suivi des bateaux de navigation intérieure.

2. Activités de durée limitée

- i) Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure. Priorité: 3

- j) Étude de la possibilité de relever le statut des Résolutions n° 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteur de bateau), notamment en en faisant éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d'équipage délivrés sur cette base.

Résultats escomptés: Présentation d'amendements à l'annexe de la Résolution n° 61 et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent être intégrés dans un instrument contraignant. Priorité: 2

- k) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour faciliter le transport des personnes handicapées.

Résultats escomptés: Révision de la Résolution n° 25 contenant les directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées. Priorité: 2
